

RCS : CHATEAUROUX

Code greffe : 3601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHATEAUROUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1980 B 00044

Numéro SIREN : 318 746 906

Nom ou dénomination : BELLEVUE DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2020 sous le numéro de dépôt 3054


BILAN

ACTIF	Clôture au 31/10/18 Durée 12 mois			Clôture au 31/10/17 Durée 12 mois
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	10 170 159	3 825 669	6 344 489	4 843 196
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (1)	155 636	128 303	27 332	18 393
CONCESS., BREVETS, DROITS SIMILAIRES	140 391	128 303	12 087	3 148
FONDS COMMERCIAL (1)	15 244		15 244	15 244
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 597 506	3 697 365	3 900 140	2 470 959
TERRAINS	505 708	2 178	503 529	262 000
CONSTRUCTIONS	1 559 268	57 368	1 501 899	
INST TECHN, MATERIEL & OUTILLAGE	3 893 395	2 983 047	910 347	740 588
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DIVERSES	1 639 134	654 771	984 363	676 435
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				791 935
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	2 417 016		2 417 016	2 353 843
PARTICIPATIONS	1 305 445		1 305 445	1 305 445
CREANCES RATTACH. A PARTICIPATIONS	102 378		102 378	112 173
TITRES IMMOBILISES DIVERS	963 187		963 187	895 556
PRETS	43 367		43 367	39 430
IMMOBILISATIONS FINANCIERES DIVERSES	2 637		2 637	1 237
ACTIF CIRCULANT	6 112 540	876	6 111 664	6 422 105
STOCKS ET EN-COURS	3 117 730		3 117 730	2 670 554
MATIERES PREMIERES, AUTRES APPROV.	21 136		21 136	19 148
MARCHANDISES	3 096 593		3 096 593	2 651 406
ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	42 250		42 250	43 630
CREANCES D'EXPLOITATION (3)	1 416 044	876	1 415 168	1 143 489
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	165 868	876	164 992	104 919
AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	1 250 176		1 250 176	1 038 570
CREANCES DIVERSES (3)	887 323		887 323	626 557
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				1 000 000
DISPONIBILITES	481 690		481 690	756 099
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	167 500		167 500	181 773
TOTAL GENERAL	16 282 699	3 826 545	12 456 153	11 265 302
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an				
(3) Dont à plus d'un an			118 076	120 100


BILAN

PASSIF	Clôture au 31/10/18 Durée 12 mois	Clôture au 31/10/17 Durée 12 mois
CAPITAUX PROPRES	679 453	831 900
CAPITAL	198 400	198 400
RESERVES	136 990	133 566
RESERVE LEGALE	19 840	19 840
AUTRES RESERVES	117 150	113 726
RESULTAT DE L'EXERCICE	344 062	499 424
PROVISIONS REGLEMENTEES		509
RAPPEL CAPITAUX PROPRES	679 453	831 900
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	74 859	
PROVISIONS POUR RISQUES	74 859	
DETTES (1)	11 701 840	10 433 401
DETTES FINANCIERES (2)	5 756 114	3 998 288
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETS DE CREDIT (2)	5 750 841	3 993 511
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	5 273	4 777
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	3 793	3 317
DETTES D'EXPLOITATION	3 169 211	2 889 016
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	2 327 169	2 108 135
DETTES FISCALES ET SOCIALES	758 210	690 107
AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	83 831	90 773
DETTES DIVERSES	301 335	759 434
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	270 766	733 618
AUTRES DETTES DIVERSES	30 569	25 816
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2 471 385	2 783 343
TOTAL GENERAL	12 456 153	11 265 302
(1) Dont à plus d'un an	4 981 584	4 225 917
Dont à moins d'un an	6 720 256	6 207 483
(2) Dont concours bancaires & soldes créditeurs de banques	2 444 052	1 934 991



COMPTE DE RESULTAT

	Clôture au 31/10/18 Durée 12 mois	Clôture au 31/10/17 Durée 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	31 480 426	30 313 874
VENTES DE MARCHANDISES	30 728 297	29 585 883
PRODUCTION VENDUE (BIENS)	7 722	12 438
PRODUCTION VENDUE (SERVICES)	661 436	520 650
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	31 397 456	30 118 972
REPRISES SUR PROVISIONS	647	121 346
TRANSFERTS DE CHARGES	19 323	21 894
AUTRES PRODUITS	62 999	51 660
CHARGES D'EXPLOITATION	31 536 271	30 121 728
ACHATS DE MARCHANDISES	24 212 100	23 231 734
VARIATION DES STOCKS	(445 187)	(19 449)
ACHATS DE MATIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	85 939	77 693
VARIATION DES STOCKS	(1 987)	(242)
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (*)	3 359 362	3 082 716
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	476 557	438 648
SALAIRES ET TRAITEMENTS	2 632 934	2 345 175
CHARGES SOCIALES	724 693	638 842
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	412 666	235 633
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	876	647
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	74 859	
AUTRES CHARGES	3 455	90 328
RESULTAT D'EXPLOITATION	(55 844)	192 146
PRODUITS FINANCIERS	149 735	147 705
PARTICIPATIONS	135 345	134 413
VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE	10 649	6 412
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DIVERS	3 740	6 880
CHARGES FINANCIERES	88 078	79 804
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	88 078	79 804
RESULTAT FINANCIER	61 656	67 901
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	5 811	260 047



COMPTE DE RESULTAT

	Clôture au 31/10/18 Durée 12 mois	Clôture au 31/10/17 Durée 12 mois
PRODUITS EXCEPTIONNELS	576 930	418 928
SUR OPERATIONS DE GESTION	60 884	102 197
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	515 536	315 983
REPRISES SUR PROVISIONS	509	747
CHARGES EXCEPTIONNELLES	132 591	5 059
SUR OPERATIONS DE GESTION	609	17
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	124 390	
DOTATIONS AUX PROVISIONS REGLEMENTEES		88
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 591	4 953
RESULTAT EXCEPTIONNEL	444 338	413 868
PARTICIPATION DES SALAIRES	106 609	100 023
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(522)	74 469
<i>Total des produits</i>	<i>32 207 091</i>	<i>30 880 509</i>
<i>Total des charges</i>	<i>31 863 028</i>	<i>30 381 084</i>
BENEFICE NET COMPTABLE	344 062	499 424
* Dont crédit-bail mobilier et immobilier	534 013	527 917
Produits financiers concernant les entreprises liées	135 345	135 273
Charges financières concernant les entreprises liées		

Labrousse & Associés

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE POITOU-CHARENTES-VENDEE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

BELLEVUE DISTRIBUTION

Route de Tours

36250 SAINT MAUR

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2018

S.A.S. au Capital de 198.400 €
R.C.S. : CHATEAUROUX B 318-746 906

BARBEZIEUX 16300 - 31 Avenue Félix Gaillard
TÉL : 05 45 78 23 08 - FAX 05 45 78 31 92

CHALAIS 16210 - 46 RUE DE BARBEZIEUX
TÉL : 05 45 98 45 23 - FAX 05 45 98 45 92

ANGOULÊME 16024 CS 92408 15 Impasse des Gibauds Tél : 05 45 63 60 60 Fax 05 45 63 60 61

mail : labrousse@labrousse.fr

SARL au Capital de 670 000 € - RCS Angoulême 477 775 001

Aux associés,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31/10/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Novembre 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion

exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DU COMITE DE PARRAINAGE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres du comité de parrainage sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité de parrainage.

VI - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement

détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

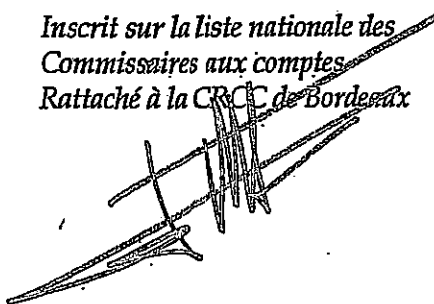
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ANGOULEME,
Le 5 avril 2019

Pour la SARL LABROUSSE &
ASSOCIES,
Jean-Michel LABROUSSE
Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des
Commissaires aux comptes
Rattaché à la CRCC de Bordeaux





BILAN

ACTIF	Clôture au 31/10/18 Durée 12 mois			Clôture au 31/10/17 Durée 12 mois
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	10 170 159	3 925 669	6 344 489	4 843 196
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (1)	155 636	128 303	27 332	18 393
CONCESS., BREVETS, DROITS SIMILAIRES	140 391	128 303	12 087	3 148
FONDS COMMERCIAL (1)	15 244		15 244	15 244
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 597 506	3 697 365	3 900 140	2 470 959
TERRAINS	505 708	2 178	503 529	262 000
CONSTRUCTIONS	1 559 268	57 368	1 501 899	
INST TECHN, MATERIEL & OUTILLAGE	3 893 395	2 983 047	910 347	740 588
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DIVERSES	1 639 134	654 771	984 363	676 435
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				791 935
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	2 417 016		2 417 016	2 353 843
PARTICIPATIONS	1 305 445		1 305 445	1 305 445
CREANCES RATTACH. A PARTICIPATIONS	102 378		102 378	112 173
TITRES IMMOBILISES DIVERS	963 187		963 187	895 556
PRETS	43 367		43 367	39 430
IMMOBILISATIONS FINANCIERES DIVERSES	2 637		2 637	1 237
ACTIF CIRCULANT	6 142 540	876	6 141 664	6 422 105
STOCKS ET EN-COURS	3 117 730		3 117 730	2 670 554
MATIERES PREMIERES, AUTRES APPROV.	21 136		21 136	19 148
MARCHANDISES	3 096 593		3 096 593	2 651 406
ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	42 250		42 250	43 630
CREANCES D'EXPLOITATION (3)	1 416 044	876	1 415 168	1 143 489
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	165 868	876	164 992	104 919
AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	1 250 176		1 250 176	1 038 570
CREANCES DIVERSES (3)	887 323		887 323	626 557
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				1 000 000
DISPONIBILITES	481 690		481 690	756 099
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	167 500		167 500	181 773
TOTAL GENERAL	16 282 699	3 826 545	12 456 153	11 265 302
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an				
(3) Dont à plus d'un an			118 076	120 100



BILAN

PASSIF	Clôture au 31/10/18 Durée 12 mois	Clôture au 31/10/17 Durée 12 mois
CAPITAUX PROPRES	679 453	631 900
CAPITAL	198 400	198 400
RESERVES	136 990	133 566
RESERVE LEGALE	19 840	19 840
AUTRES RESERVES	117 150	113 726
RESULTAT DE L'EXERCICE	344 062	499 424
PROVISIONS REGLEMENTEES		509
RAPPEL CAPITAUX PROPRES	679 453	831 900
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	74 859	
PROVISIONS POUR RISQUES	74 859	
DETTES (3)	11 701 840	10 433 401
DETTES FINANCIERES (2)	5 756 144	3 998 288
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETS DE CREDIT (2)	5 750 841	3 993 511
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	5 273	4 777
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	3 793	3 317
DETTES D'EXPLOITATION	3 169 211	2 889 016
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	2 327 169	2 108 135
DETTES FISCALES ET SOCIALES	758 210	690 107
AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	83 831	90 773
DETTES DIVERSES	301 335	759 434
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	270 756	733 618
AUTRES DETTES DIVERSES	30 569	25 816
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2 471 385	2 783 343
TOTAL GENERAL	12 456 153	11 265 302
(1) Dont à plus d'un an	4 981 584	4 225 917
Dont à moins d'un an	6 720 256	6 207 483
(2) Dont concours bancaires & soldes créditeurs de banques	2 444 052	1 934 991



COMPTES DE RESULTAT

	Clôture au 31/10/18 Durée 12 mois	Clôture au 31/10/17 Durée 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	31 480 426	30 313 874
VENTES DE MARCHANDISES	30 728 297	29 585 883
PRODUCTION VENDUE (BIENS)	7 722	12 438
PRODUCTION VENDUE (SERVICES)	661 436	520 650
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	31 397 456	30 118 972
REPRISES SUR PROVISIONS	647	121 346
TRANSFERTS DE CHARGES	19 323	21 894
AUTRES PRODUITS	62 999	51 660
CHARGES D'EXPLOITATION	31 536 271	30 121 728
ACHATS DE MARCHANDISES	24 212 100	23 231 734
VARIATION DES STOCKS	(445 187)	(19 449)
ACHATS DE MATIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	85 939	77 693
VARIATION DES STOCKS	(1 987)	(242)
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (*)	3 359 362	3 082 716
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	476 557	438 648
SALAIRES ET TRAITEMENTS	2 632 934	2 345 175
CHARGES SOCIALES	724 693	638 842
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	412 666	235 633
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	876	647
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	74 859	
AUTRES CHARGES	3 455	90 328
RESULTAT D'EXPLOITATION	(55 844)	192 146
PRODUITS FINANCIERS	149 735	147 705
PARTICIPATIONS	135 345	134 413
VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE	10 649	6 412
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DIVERS	3 740	6 880
CHARGES FINANCIERES	88 078	79 804
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	88 078	79 804
RESULTAT FINANCIER	61 656	67 901
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	5 811	260 047


COMPTE DE RESULTAT

	Clôture au 31/10/18 Durée 12 mois	Clôture au 31/10/17 Durée 12 mois
PRODUITS EXCEPTIONNELS	576 930	418 928
SUR OPERATIONS DE GESTION	60 884	102 197
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	515 536	315 983
REPRISES SUR PROVISIONS	509	747
CHARGES EXCEPTIONNELLES	132 591	5 059
SUR OPERATIONS DE GESTION	609	17
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	124 390	
DOTATIONS AUX PROVISIONS REGLEMENTEES		88
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 591	4 953
RESULTAT EXCEPTIONNEL	444 338	413 868
PARTICIPATION DES SALAIRES	106 609	100 023
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(522)	74 469
<i>Total des produits</i>	<i>32 207 091</i>	<i>30 880 509</i>
<i>Total des charges</i>	<i>31 863 028</i>	<i>30 381 084</i>
BENEFICE NET COMPTABLE*	344 062	299 424
* Dont crédit-bail mobilier et immobilier	534 013	527 917
Produits financiers concernant les entreprises liées	135 345	135 273
Charges financières concernant les entreprises liées		

BELLEVUE DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée au capital de 198 400 €
Siège social : Route de Tours, 36250 SAINT MAUR
318 746 906 RCS CHATEAUROUX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 AVRIL 2019**

Le 30 AVRIL 2019 à 14 heures,

Les actionnaires de la société BELLEVUE DISTRIBUTION se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Charles HUGON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Michel LABROUSSE, représentant la société LABROUSSE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent . actions sur les 12 400 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 octobre 2018,
- le rapport de gestion,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires et du Comité d'entreprise, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1°) De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de Gestion sur l'exercice ouvert le 1^{er} NOVEMBRE 2017 et clos le 31 OCTOBRE 2018 ; rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

- Approbation des comptes, bilan et conventions ; quitus au Président.
- Affectation du résultat.

2°) De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Augmentation de capital réservée aux salariés.
- Modifications statutaires.
- Pouvoirs à donner.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1°) De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice ouvert le 1^{er} NOVEMBRE 2017 et clos 31 OCTOBRE 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à Monsieur Jean-Charles HUGON, Président, quitus de l'exécution de son mandat pour cet exercice.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 27 795 €, lesquelles ont engendré une charge d'impôt de 9 264 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice clos le 31 OCTOBRE 2018, s'élevant à 344 062,99 €, aux actionnaires, à titre de dividende.

De plus, la somme de 114 737,01 € est prélevée sur le compte « autres réserves » et distribuée aux actionnaires, ce qui porte la distribution totale à la somme de 458 800 €, soit 37 € par action.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 1^{er} mai 2019.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 458 800 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux,

- peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| ✓ Exercice clos le 31 octobre 2016 : | 500 000 €, soit 40,32 € par titre,
dividendes éligibles à l'abattement de 40 %. |
| ✓ Exercice clos le 31 octobre 2017 : | 496 000 €, soit 40 € par titre,
dividendes éligibles à l'abattement de 40 %. |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, constate l'absence de convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2°) De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit :

ARTICLE 14 - COMITE DE PARRAINAGE (nouveau)

II est créé un Comité de Parrainage composé d'au moins cinq personnes choisies parmi les actionnaires qui doivent être adhérents de l'Association des Centres Distributeurs E. LECLERC (ACDLec) et qui exploitent des E. LECLERC.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Délégation au Président – augmentation de capital réservée aux salariés article L. 225-129-6 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives extraordinaires, sur proposition du Président, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de personnes (les salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le « PEE »), délègue au Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail réservée aux salariés de la Société adhérents à un PEE.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide d'autoriser, après la mise en place du PEE, conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, qui devra intervenir dans le délai maximum de six mois, le Président à procéder sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de ce jour, durée de validité de la présente délégation, à une augmentation de capital, par émission d'actions ordinaires, d'un montant correspondant au maximum à 3 % du capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, aux fins de fixer les modalités de l'augmentation de capital, notamment en déterminant les conditions d'attribution des actions nouvelles, le prix de souscription dans les conditions définies aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, en arrêtant la liste des bénéficiaires, et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et aux fins de recueillir les souscriptions, de fixer les délais pour la libération du montant des souscriptions, de recueillir les sommes et constater la réalisation de l'augmentation de capital, et d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles.

Le Président jouira de tous les pouvoirs pour prendre toutes mesures, passer tous actes, et accomplir toutes formalités en vue de constater la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus autorisée, et modifier en conséquence les statuts.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés adhérents à un PEE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver le droit de souscription aux actions nouvelles, qui seraient émises en appli-

cation de la précédente résolution aux salariés visés par les articles L. 3332-18 à L. 3332-34 du Code du travail, c'est-à-dire aux salariés adhérant à un PEE.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.